Ville de
MONTGERON

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
CODE POSTAL 91230

ARRÊTÉ DU MAIRE

24 / 0066

TEMPORAIRE
Permission de voirie
Occupation du domaine public
Au droit du N°4 Impasse du Château

N/Réf. 43/DD/YL/VT

Le Maire de la commune de Montgeron
Conseillère régionale d'Ile-de-France

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de voirie routière,
Vu l'état des lieux,

Considérant la demande en date du 21 septembre 2023 de **l'entreprise TPF** dont le siège social est situé 11 rue Louise de Vilmorin – 91540 MENNECY, afin d'effectuer une fouille sur trottoir et chaussée ainsi que la suppression d'un support aérien au droit du N°4 Impasse du Château à Montgeron,
Considérant la nécessité de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers,

ARRÊTE

Article 1 **L'entreprise TPF pour le compte d'ENEDIS** est autorisée à travailler sur le domaine public afin d'effectuer une fouille sur trottoir et chaussée ainsi que la suppression d'un support aérien au droit du N°4 Impasse du Château à Montgeron. Le stationnement sera neutralisé sur 4 places de stationnement au droit de ladite impasse.

Article 2 **Les travaux se dérouleront du mercredi 7 au vendredi 27 février 2024 de 9h00 à 17h00** période à l'issue de laquelle le pétitionnaire devra remettre les lieux en état. Le bénéficiaire de la présente autorisation sera responsable vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de ces installations.

Article 3 Le présent arrêté devra être affiché 48 heures à l'avance sur un support rigide, plastifié (en cas de pluie) et aucun ruban adhésif ne doit être utilisé pour son affichage.

Article 4 La permission de voirie est accordée à charge pour le pétitionnaire de se conformer aux conditions suivantes : une signalisation provisoire de chantier devra être mise en place conformément à la réglementation en vigueur, le balisage, si besoin est, devra être réalisé à l'aide de dispositifs de type GBA plastique, des panneaux lumineux de type B21 devront renforcer la signalisation. Le pétitionnaire est avisé qu'il engage entièrement sa responsabilité quant aux précautions à prendre pour assurer la sécurité des passants.

Article 5 Ampliation du présent arrêté sera transmise :
- A Monsieur le Commissaire de Police
- A Madame la Cheffe de Service de la Police Municipale

Article 6 Le Directeur Général des Services ou la Directrice Générale Adjointe des Services de la commune de Montgeron est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Mme le Maire et/ou d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Fait à Montgeron le, 02 FEV. 2024

Sylvie CARILLON
Maire de Montgeron,
Conseillère Régionale d'Ile-de-France

MAIRIE DE MONTGERON ESSONNE

Publication sous forme électronique sur https://www.montgeron.fr/